

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

21me Année.

MONTRÉAL, AOUT 1909.

No 8.

LES RÉFORMES JUDICIAIRES

FRAIS DE STÉNOGRAPHIE

Dans un entrefilet publié le mois dernier dans le *Sténographe Canadien*, nous disions que M. Arthur Plante, député de Beauharnois avait suggéré au gouvernement que les sténographes officiels fussent mis à salaire fixe.

En effet, le député de Beauharnois a provoqué, en mai dernier, au Parlement de Québec, un débat des plus intéressants.

M. Plante a porté devant le Parlement les plaintes du Barreau et des justiciables en général ; il estime que la justice est souvent trop coûteuse dans la province de Québec et que, particulièrement, les frais de sténographie sont exagérés devant nos tribunaux.

Il est reconnu que la plupart des sténographes officiels, à Montréal du moins, ne sont pas clavigraphistes ou, s'ils le sont, ne pratiquent pas la clavigraphie. Ils font transcrire leurs notes par une autre personne à prix réduit.

La sténo-clavigraphie est maintenant très répandue ; elle est enseignée dans la plupart de nos maisons d'éducation.

Il y a dix ans, il était plus difficile de trouver des personnes versées dans cet art et l'on comprend que l'on pouvait peut-être payer des sténographes

12 cents du 100 mots. Mais, aujourd'hui, on peut avoir tous les sténo-clavigraphistes que l'on voudra, dans les deux langues, à raison de \$1,000.00 à \$2,000.00 par année, et ces employés sont prêts à travailler de 9 heures du matin à 6 heures du soir, comme ils le font dans la plupart des bureaux d'avocats et institutions importantes.

Chose étrange, dit un avocat, devant nos tribunaux, le coût de la sténographie augmente de 12 cents à 16 cents du cent mots, au lieu de diminuer — alors que la sténo-clavigraphie se popularise davantage.

Avec le système en usage devant les tribunaux, du moins à Montréal, nous avons des sténographes qui n'ont d'autre contrôle que leur intérêt individuel.

Ils assistent à la distribution des causes à 10 heures ; ils guettent la chance d'une cause dont l'instruction leur sera rémunératrice. Ils prennent leurs notes jusqu'à l'ajournement de la cour et, quand la cause est finie, ils présentent leur compte qui s'élève généralement à un montant plus élevé que l'honoraire de l'avocat. Dans bien des causes, leur compte se chiffre au double et au triple des honoraires de l'avocat.

L'on a vu dans des causes de \$200.00 les frais des sténographes officiels s'élever à \$125.00, et l'on signale certaines instances où ces frais se sont élevés au-delà de \$400.00 et ont atteint

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

le chiffre de \$700.00 à \$1,000.00.

Ceci existe à un tel point que les frais de sténographie sont en train de rendre les recours à la justice ruineux pour les justiciables.

C'est un mal auquel il est urgent d'apporter remède.

Dans la province d'Ontario, que fait-on ?

Là les sténographes officiels sont nommés par le gouvernement. Ce sont les officiers du juge. Ils sont sous traitement à raison de \$1,600.00 pour les uns et \$1,800.00 pour les autres. Il leur est accordé un supplément de \$100.00 pour la papeterie.

Ils ont droit à 5 cents par page, et non pas par 100 mots pour la première copie, et $\frac{1}{2}$ centin par page pour toutes les copies additionnelles. Ces honoraires, pour les copies, appartiennent aux sténographes en sus de leur traitement.

La seule contribution du justiciable, pour les sténographes officiels, dans la province d'Ontario, est la somme de \$2.00 que la partie est obligée de payer en timbres lors de l'inscription de la cause.

Le système fonctionne admirablement bien. Les sténographes sont satisfaits et les justiciables encore davantage.

M. Plante, après avoir énuméré au long les faits que nous venons de relater, a suggéré la réorganisation et les remèdes suivants :

1o Que le gouvernement fixe la rémunération des sténographes officiels à \$1,000 ou \$1,500 par année.

2o Qu'il autorise le Barreau de cha-

que district à ouvrir d'ici au premier septembre prochain un concours de sténo-clavigraphistes pouvant prendre notes des témoignages en français et en anglais.

3o Que les noms de ceux qui obtiendront des certificats de capacité soient soumis au Procureur-Général.

4o Que le Procureur-Général nomme pour chaque juge un de ces sténo-clavigraphistes qui pourront en même temps agir comme greffier de sa Cour ; et qu'il entre dans les fonctions de cet employé d'assister le juge en chambre, soit pour référer à la preuve des témoignages, ou pour la rédaction de ses jugements.

5o Que le gouvernement, pour subvenir aux dépenses occasionnées par le nouveau système, ordonne que lors de l'inscription de toute cause, il soit payé en timbres un montant disons de \$2.00 dans les causes de \$100.00 à \$1,000.00, et une somme de \$5.00 dans les causes d'un montant plus élevé.

6o Qu'en plus, le sténographe ait droit à un honoraire de 5 cents par page pour la première copie et 2 cents $\frac{1}{2}$ par page pour chaque copie additionnelle ; ces honoraires pourront lui appartenir en sus de son traitement.

On vient de commencer l'enseignement de la métagraphie Duployé-Institut dans des écoles de certains centres canadiens-français aux Etats-Unis.

Les examens des sténographes officiels qui ont eu lieu en juin dernier au Palais n'ont donné aucun résultat favorable aux candidats.

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

JEUX D'ESPRIT

RÉSULTATS DES PROBLÈMES

parus dans le No de juillet 1909.

- (24) DEVINETTE
Réponse : La lettre L.
- (25) DEVINETTE
Rép. : L H O (Elle a chaud).
- (26) LOGOGRIPE
Rép. : Plaine — Laine.
- (27) ÉNIGME
Rép. : Un boucher assis sur un chouquet était occupé à regarder un pied de mouton, lorsque survint un chien qui s'empara du pied du mouton ; sur ce, le boucher se leva, saisit le chouquet et le lança à la tête du chien qui s'enfuyait avec le pied de mouton.

NOUVEAUX PROBLÈMES

- (28) MOTS EN CARRÉ
* * * A votre habit je vous le jure.
* * * Ensuite une agraire mesure.
* * * Puis vous l'avez sur la figure.
- (29) DEVINETTE
Qu'est-ce qui désespère le plus les teinturiers de la ville de Rouen ?
- (30) DEVINETTE
Tout commence par un T,
Fini par un F,
Il n'y a qu'un M à mettre
Un O à oter
Un C à changer
L'affaire est faite.

- (31) ÉNIGME
Quel est le grand parler dont le rôle
[commode,
N'exigeant point de sens, est si fort à
[la mode,
Et qui, sans réfléchir à rien de ce
[qu'on dit,
Vous répond cependant, parce qu'il
[réfléchit.

- (32) CALEMBOUR
Un notaire est en promenade,
Pourquoi les clients éconduits
Trouvent-ils qu'en cette escapade,
Il devient fabricant d'habits.

- (33) LOGOGRIPE
Vous pouvez, sans fatigue extrême
Chers lecteurs, me décomposer
Car je n'ai que six pieds ; sans y rien
[transposer
Otez-moi le dernier, je suis toujours le
[même,
Otez-m'en deux encore, et sachez bien,
Qu'à ma nature ainsi vous n'aurez
[changé rien.

- (34) MOT CARRÉ SYLLABIQUE
Fruit ovale à noyau dont la chair est
[pressée
Pour en faire couler un liquide doré ;
Un oiseau dont la tête est certes peu
[sensée ;
Vieux soldat au foyer pour toujours
[retiré.

- (35) CHARADE
Mon un est précieux, nécessaire à la
[vie,
Beaucoup plus que le pain, plus que
[l'argent surtout ;
Mon second, pour certains, est un ob-
[jet d'envie.
Il faut toujours pleurer pour produire
[mon tout.

LES RÉPONSES

Les solutions des problèmes ci-dessus seront données dans notre livraison du mois de septembre.

Les noms de nos lecteurs qui donneront la solution juste seront publiés également dans le même numéro.

Les réponses devront nous être parvenues pas plus tard que le 20 août courant.

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Short-hand Journal)

Métagraphie

LA MÉTAGRAPHIE (Sténographie DUPLOYÉ abrégée) repose sur les principes suivants:

10. — Position anormale des signes voyelles pour leur faire représenter des groupes de consonnes dont le tracé est laborieux ;
20. — Emploi des angles interdits en sténographie intégrale pour représenter des consonnes dont le tracé est encombrant ;
30. — Allongement de certains signes consonnes ;
40. — Suppression de certaines voyelles et de certaines consonnes ;
50. — Suppression de syllabes dans les mots qui en comprennent plusieurs
60. — Suppression de mots très facile à rétablir ;
70. — Emploi anormal des points et des accents ;
80. — Abréviation conventionnelle.

ALPHABET STENO-METAGRAPHIQUE

